

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2017
Commune de Saint Denis les Martel
En complément de la note explicative de synthèse

Ouverture de la séance par M. le maire à 20h40

Présents : Guy Mispoulet (Maire), Françoise Langlade (Adjointe), Christian Sérager, Bernard Lespinard, Emilie Mazet, Mélanie Delpech, Alain Reinat, Sébastien Bruges, Fabien Truel, Alain Mispoulet:

Excusée : Monique Bizot

En ouverture de séance, M. le maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour le principe d'une aide pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélemy.
L'ensemble des présents acceptent.

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Emilie Mazet est désignée secrétaire de séance, Françoise Langlade secrétaire adjointe.

- **Approbation du PV du 27 juillet 2017 :**

M. le maire demande si tout le monde a bien reçu ce PV, tout le monde l'a, il le met donc au vote.

Le PV du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Information carte communale :**

M. le Maire revient sur l'historique de ce dossier qui est instruit depuis 2014 par le cabinet URBADOC avec différentes réunions qui se sont tenues les 02/12/2015, 15/12/2015, 15/01/2016, 03/10/2016, 02/02/2016, 17/02/2016, 15/06/2016, 08/09/2016, 16/12/2016, 10/04/2017 et 07/06/2017.

Il informe le conseil sur les différentes étapes qui participent à l'élaboration de la Carte Communale :

- Présentation du projet de la Carte Communale au public le mardi 12 septembre 2017 à 18h (Salle des Mathieux)
- Avis des personnes publiques associées (Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Service de l'Environnement, DRAC, etc...)
- Enquête publique le registre sera ouvert pendant 15 jours durant lesquels la population pourra consigner ses remarques. (courrier, appel, note directe sur le registre)
- Rapport du Commissaire Enquêteur avec avis, il sera transmis à la Communauté de Commune Cauvaldor, à la Commune et à l'Etat (préfecture).

Françoise Langlade précise les différentes observations qui ont été faites lors de la dernière réunion à Creysse le 10 avril 2017 (voir le relevé de décisions joint).

- **Fixation des indemnités des élus :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal AR_2017_29 du 19 juillet 2017 portant délégation de fonctions au premier adjoint au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *avec 9 voix Pour (Françoise Langlade n'ayant pas participé au vote)* et avec effet rétroactif au 19 juillet 2017 conformément à l'arrêté AR_2017_29 du 19 juillet 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointe au maire à 255.46€.

Selon l'importance démographique de la commune : Population 328

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

| | |
|----------------------------|------|
| Moins de 500..... | 6,6 |
| De 500 à 999 | 8,25 |
| De 1 000 à 3 499 | 16,5 |
| De 3 500 à 9 999 | 22 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

- **Décision modificative du budget sur travaux de voirie :**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT : DEPENSES

2135 - 84 Installations générales, agencements -8000.00

2152 - 91 Installations de voirie 8000.00

TOTAL : 0.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. le maire précise que, dans le montant des panneaux se trouvent aussi ceux des hameaux, de la signalisation ainsi que certains noms de rue.

Approuvée à l'unanimité.

- Délibération ZAD :

M. le Maire signale qu'avec le renouvellement de la zone d'aménagement du site constitué par la ZAD de Loulié et celle de la ZAD du Boisset, il importe de clarifier le mode gestion de cette zone d'une manière unifiée et cohérente avec les documents d'urbanisme, de la Carte Communale puis du PLUi-H, et la compétence culture de l'intercommunalité Cauvaldor. M. Sérager précise que la culture est de compétence communautaire comme le rappelle le projet de délibération. M. le Maire signale enfin que la même urgence existe sur le plan économique qui a été soulignée par le conseil municipal du 28 février 2017 dans le cadre d'un projet touristique de territoire valorisant le patrimoine ferroviaire de la commune. Après discussion le conseil municipal adopte le projet ci-après à l'unanimité:

Considérant la nécessité de renouveler la Zone d'Aménagement Différé attachée à la gestion du site d'Uxellodunum par le Syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum (SMGSU), le conseil municipal adopte le projet suivant :

- la compétence "culture" relevant des compétences de l'intercommunalité Cauvaldor, le conseil municipal se prononce favorablement au transfert des compétences exercées par le SMGSU en matière d'archéologie et vulgarisation culturelle au profit de Cauvaldor, à compter du 1er janvier 2018 ;
- la réalisation des travaux d'aménagement du site d'Uxellodunum devra être gérée conjointement avec l'intercommunalité dans le cadre des financements disponibles pour cette opération en 2017 ;
- la zone d'aménagement différé ZAD de Loulié et du Boisset constitue une seule entité, elle comprend les parcelles AH 175, AH 176 et AH 477 qui concernent la succession Aussel qui pourraient faire l'objet d'une acquisition via le SMGSU de manière concertée avec CAUVALDOR. La ZAD a été modifiée par la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2016.

Le conseil municipal demande à ce que la gestion renouvelée de la ZAD soit en cohérence avec le PLUi-H en cours d'élaboration par Cauvaldor au titre de l'urbanisme et de la culture, compétences communautaires.

- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :**
- **Le maire, rappelle à l'assemblée :**
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison de la demande de la médecine du travail ainsi qu'avec les changements prévus concernant l'administration de la commune, il y a lieu de créer

un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps incomplet à raison de 7 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
 - **DECIDE :**
 - **Article 1 :**
 - De créer un emploi non permanent de *rédacteur territorial principal de 1^{ère} Classe* pour un accroissement temporaire d'activité à *temps incomplet* à raison de 7 heures hebdomadaires.
 - **Article 2 :**
 - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de *rédacteur territorial principal de 1^{ère} Classe*.
 - **Article 3 :**
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 septembre 2017.
 - **Article 4 :**
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
 - **ADOPTÉ :** à la majorité des membres présent

Adopté à 9 voix Pour et 1 Abstention.

- **Convention de mise à disposition d'un agent de la commune pour le SMGSU :**
M. le maire rappelle que, pendant l'absence de Sandrine Panet Parayre, la convention avait été modifiée afin que Naïck Dena assure la continuité. Sandrine Panet Parayre étant revenue et Naïck Dena ne travaillant plus pour la commune, la convention doit être de nouveau modifiée.

Adopté à l'unanimité.

- **Aide pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélemy :**
M. le Maire nous demande si nous sommes d'accord sur le principe qu'une aide financière soit envoyée par la commune. Après discussion, nous décidons que le montant de cette aide soit de 1 € par habitant de la commune et qu'elle soit versée à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une aide à hauteur de 1€ par habitant.

- **Informations et questions diverses :**

M. le maire nous informe de la création d'une nouvelle association à Saint Denis, « Bien vivre à Scourtils ». Il félicite les habitants de ce hameau pour leur implication dans la vie de celui-ci.

M. le maire nous informe des différentes réclamations qui sont arrivées en mairie concernant l'état de certains chemins desservant des habitations. Force est de constater que la compétence voirie est aussi revenue à la Communauté de Communes, une réponse sera faite aux demandeurs mais il faudra, en parallèle en informer le service concerné de Cauvaldor.

Concernant la motion adoptée le 17 juillet dernier par 8 membres du Conseil, il est important de rappeler que le sous-préfet attend cette démission à partir du 25 septembre 2017. Nous nous retrouverons donc pour un dernier conseil le mardi 26 septembre à 20h30.

L'ordre du jour étant respecté, M. le maire clos la séance à 21h30.

La secrétaire de séance
Emilie Mazet,

Le président de séance
Guy Mispoulet,

